

Avis Public



ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA 50-6 et RCA 139

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 2 octobre 2018, le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-6), afin de modifier les articles 1, 3, 11, 12, 15, 15.2 et 18, ainsi que le « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics » (RCA 139). Ces règlements entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Prenez note que suite à l'entrée en vigueur du « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics » (RCA 139), les avis publics émis par l'arrondissement d'Anjou seront diffusés uniquement sur le site web de l'arrondissement.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 10 octobre 2018.

Nataliya Horokhovska

La secrétaire d'arrondissement substitut

>7537324